



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Perte ou vol du permis de conduire : comment obtenir un timbre fiscal ?

Vérfié le 16 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Vol du permis \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1450\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1450) / [Perte du permis \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1727\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1727) / [Perte ou vol d'un permis obtenu en Europe \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31971\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31971)

Si votre permis de conduire a été perdu ou volé, vous devez demander un nouveau permis.

Le prix est de 25 €.

Vous devez acheter un timbre fiscal **électronique**.

Vous pouvez l'acheter en ligne ou dans un bureau de tabac.

En ligne lors de la demande du permis

Vous payer le timbre fiscal lorsque vous faites la demande en ligne du nouveau permis de conduire sur le site de l'ANTS ().

Préparez votre carte bancaire.

---

Demande en ligne d'un nouveau permis en cas de perte, vol, détérioration ou changement d'état civil

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un vos identifiants ANTS () ou via [FranceConnect: titreContent](#)

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/perte-vol-deterioration-fin-de-validite-ou-changement-d-etat-civil>)

---

En ligne sur le site des impôts

Achet en ligne du timbre fiscal - Permis de conduire

Ministère chargé des finances

Préparez votre carte bancaire.

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>)

Dans un bureau de tabac

Vous pouvez acheter un timbre fiscal électronique dans un bureau de tabac s'il est équipé de l'application *Point de vente agréé*.

➔ **A savoir** : la validité du timbre électronique est de **12 mois** à partir de sa date d'achat. Il est valable uniquement pour obtenir un nouveau permis de conduire.

Textes de loi et références

- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ↗  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>)

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0